



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**



Département de CHARENTE MARITIME  
 Arrondissement de ROCHEFORT  
 Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
 SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 02 SEPTEMBRE 2022  
 Date d'affichage : 02 SEPTEMBRE 2022  
 Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de conseillers présents : 18  
 Nombre de conseillers absents : 0  
 Nombre de conseillers représentés : 1  
 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 19

L'an deux mil VINGT-DEUX, le HUIT SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

| <i>Conseillers Municipaux</i> | <i>Présent</i>                | <i>Absent</i>              | <i>Procuration donnée à</i> |
|-------------------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| DEMENÉ Lydie                  | X                             |                            |                             |
| GEOFFROY Pierre               | X                             |                            |                             |
| DUMAND-GORICHON Amandine      | X                             |                            |                             |
| BRUNET Christian              | X                             |                            |                             |
| PINARD Josseline              | X                             |                            |                             |
| ACCAD Alexandre               |                               | X                          | GEOFFROY Pierre             |
| TALAZAC Caroline              | X à partir du point 5         | X jusqu'au point 4         |                             |
| RAYMOND Jacky                 | X                             |                            |                             |
| VOISSIERE Denis               | X                             |                            |                             |
| WACOGNE Anne                  | X                             |                            |                             |
| ROSE Bertrand                 | X                             |                            |                             |
| BELIARD Saliha                | X                             |                            |                             |
| BERTHAUD Dominique            | X                             |                            |                             |
| JORE Stéphanie                | X                             |                            |                             |
| VELTIN Michelle               | X                             |                            |                             |
| LAUGRAUD Jacky                | X                             |                            |                             |
| TRESCOS Catherine             | X                             |                            |                             |
| DUPLESSIS Cyril               | X                             |                            |                             |
| DEMENÉ SANDRINE               | X                             |                            |                             |
| <b>Total</b>                  | <b>19 à partir du point 5</b> | <b>18 jusqu'au point 4</b> | <b>1</b>                    |

**Secrétaire de séance** : Mr Bertrand ROSE.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Affiché le** : 13 SEPTEMBRE 2022

### **ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES
3. COMMUNE – INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DU TAUX

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022

4. COMMUNE – AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE PORTBARQUAISE « LES CRABES »
5. COMMUNE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE BAILLEUR NOALIS
6. COMMUNE – EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE
7. COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS 2022
8. COMMUNE – REGLEMENT D'UNE FACTURE PAR UN ELU
9. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2
10. PORT – ANNULATION D'UN TITRE SUITE CESSATION D'ACTIVITE
11. PORT – EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE INSUFFISANCE D'ACTIF
12. PORT – DECISION MODIFICATIVE N°1
13. SEJ – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS
14. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H30, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Bertrand ROSE est désigné secrétaire de séance.

### **2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Mme le Maire propose l'approbation du procès-verbal de séance du 28 juin 2022.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

### **3 COMMUNE – INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DU TAUX**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°4 du 05 juin 2015.

Vu l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le Décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris pour application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et la partie logement de la redevance archéologie préventive) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) vers la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

La délibération instituant la taxe d'aménagement et fixant son taux doit être révisée afin d'intégrer ce transfert de gestion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'instituer la taxe d'aménagement,
- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune de Port-des-Barques,
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

POUR = 18

#### DEBAT

Mme le Maire précise que cette délibération acte uniquement le transfert de la gestion de la liquidation de la Taxe d'Aménagement de la DDT vers la DGFIP et non la fixation du taux de la Taxe d'Aménagement.

#### **4 COMMUNE – AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE PORTBARQUAISE « LES CRABES »**

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

En janvier 2022, l'association a fait une demande de subvention pour un montant de 5 000 €.

Après étude du dossier en Commission Association, puis vote en Conseil Municipal, l'association a obtenu une subvention à hauteur de 1 000 €. A noter que l'association dispose d'un solde bancaire conséquent et qu'aucune demande de subvention n'a été faite auprès de la CARO.

Le 23 mai 2022, à la suite de la Commission Associations, vu l'état dégradé du mini bus, les élus ont décidé que celui-ci pourra être emprunté uniquement pour les déplacements dans le département afin de le préserver pour le centre de loisirs et le CCAS (Aide alimentaire).

A la suite de ces deux informations, le club a souhaité nous rencontrer. En effet, ces deux nouvelles obligations les mettant en grandes difficultés et de ce fait, l'association nous demande de revoir le montant de leur subvention. Ils partent en déplacement 6 fois dans l'année, à plus de 600 km, et un devis est établi pour un montant de 1 200 €.

Au regard de ces éléments, la Commission Association a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De voter une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'association entente Portbarquaise « Les Crabes ».

POUR = 18

#### DEBATS

Mr Laugraud demande à obliger cette association à faire une demande de subvention auprès de la CARO. De plus, il propose de ne pas répondre favorablement à leur requête l'année prochaine si aucune demande de subvention n'est demandée à la CARO.

Mme le Maire lui répond que cette information leur a été faite en ce sens.

#### **5 COMMUNE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE BAILLEUR NOALIS**

Arrivée de Mme Talazac Caroline à 18h36

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°137111 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

#### Article 1

L'assemblée délibérante de la Commune de Port-des-Barques accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 691 115 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137111 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 691 115 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De garantir le prêt n°137111 contracté par NOALIS pour la construction de 8 logements sociaux aux Maurines à hauteur de 691 115 €.

POUR = 19

**6 COMMUNE – EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE**

Mr Brunet présente ce qui suit :

La Tribunal de Commerce de Charente Maritime a prononcé, par jugement du 05 février 2019, l'irrecouvrabilité pour insuffisance d'actif pour un ancien restaurant Portbarquais.

De ce fait, la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement des dettes existantes au jour du jugement.

Le montant que nous devons annuler s'élève à 80 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'émettre un mandat au 6542 pour l'effacement du titre de 2017 pour un montant de 80 €

POUR = 19

**7 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS 2022**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Suite au tableau d'avancement de grade et à la titularisation de ces agents, nous devons remettre le tableau à jour.

Parallèlement, suite à la demande de promotion d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'Agent de Maîtrise, nous devons créer le poste.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022**

**COMMUNE**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

| GRADE OU EMPLOI                             | CATEGORIE | DUREE<br>HEBDOMADAIRE | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | POSTES<br>POURVUS | POSTES<br>VACANTS |
|---|-----------|-----------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                |           |                       |                        |                   |                   |
| Directeur Général des Services 2000 à 10000 | A         | 35                    | 1                      | 0                 | 1                 |
| Attaché principal                           | A         | 35                    | 1                      | 1                 | 0                 |
| Rédacteur principal de 1ère classe          | B         | 35                    | 1                      | 0                 | 1                 |
| Adjoint administratif principal 1ère Classe | C         | 35                    | 1                      | 1                 | 0                 |
| Adjoint administratif                       | C         | 35                    | 4                      | 3                 | 1                 |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                    |           |                       |                        |                   |                   |
| Agent de maîtrise principal                 | C         | 35                    | 1                      | 1                 | 0                 |
| Agent de maîtrise                           | C         | 35                    | 1                      | 0                 | 1                 |
| Adjoint technique principal de 1ère Classe  | C         | 35                    | 2                      | 2                 | 0                 |
| Adjoint technique principal de 2ème Classe  | C         | 35                    | 3                      | 3                 | 0                 |
| Adjoint technique principal de 2ème Classe  | C         | 31,50/35              | 1                      | 1                 | 0                 |
| Adjoint technique                           | C         | 35                    | 3                      | 3                 | 0                 |
| Adjoint technique principale de 2ème classe | C         | 23/35                 | 1                      | 0                 | 1                 |
| <b>TOTAL</b>                                |           |                       | <b>20</b>              | <b>15</b>         | <b>5</b>          |

**AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP**

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ  | 1   |
| ACCROISSEMENT SAISONNIER          | 1   |
| ACCROISSEMENT TEMPORAIRE          | 3,5 |
| CONTRAT D'APPRENTISSAGE           |     |
| PEC                               | 5   |
| CONTRAT CDD ART L332-8,*6 - 3 ANS | 1   |

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De retenir le tableau des emplois ci-dessus.

POUR = 18

ABSTENTION = 1 (Laugraud)

**8 COMMUNE – REGLEMENT D'UNE FACTURE PAR UN ELU**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Un élu a réglé en urgence une facture auprès de la société Aunis Cordonnerie pour un montant de 19 €.

De ce fait, nous devons rembourser à cet élu les frais engagés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De rembourser l'avance faite par l'élu pour un montant de 19 €.

POUR = 19

**9 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Afin de pouvoir régler une facture du SDEER, nous devons ouvrir les crédits concernant sa participation

**SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT  
OUVERTURE DE CREDIT**

| ARTICLE      | LIBELLE                  | DEBIT         | CREDIT        |
|--------------|--------------------------|---------------|---------------|
| 21534        | RESEAU D'ELECTRIFICATION | 296,70        |               |
| 13258        | AUTRES GROUPEMENTS       |               | 296,70        |
| <b>TOTAL</b> |                          | <b>296,70</b> | <b>296,70</b> |

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 19

**10 PORT – ANNULATION D'UN TITRE SUITE CESSATION D'ACTIVITE**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Un amodataire nous informe de sa cessation d'activité depuis la fin 2021 et de ce fait, du non renouvellement de son AOT.

De ce fait, nous devons annuler son titre d'un montant de 126,60 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'annuler le titre 63 sur le budget Port d'un montant de 126,60 €.

POUR = 19

**11 PORT – EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE INSUFFISANCE D'ACTIF**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à la réception d'un certificat d'irrecouvrabilité dressé par le mandataire Maître Rousselot-Gegoue, nous devons annuler un titre de 2018 d'un montant de 622 € au motif d'une liquidation judiciaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'émettre un mandat au 6542 pour l'effacement du titre de 2018 pour un montant de 622 €

POUR = 19

**12 PORT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Afin de pouvoir régler la créance éteinte, il est nécessaire d'abonder le compte suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
VIREMENT DE CREDIT**

| ARTICLE      | LIBELLE           | AUGMENTER     | DIMINUER      |
|--------------|-------------------|---------------|---------------|
| 6542         | CREANCES ETEINTES | 622,00        |               |
| 673          | TITRES ANNULES    |               | 622,00        |
| <b>TOTAL</b> |                   | <b>622,00</b> | <b>622,00</b> |

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Port telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 19

**13 SEJ – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS**

Mme Pinard présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°24 du 08 novembre 2021.

Afin d'avoir des règles pour le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs au Centre de Loisirs, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des utilisateurs de ce service dès l'inscription d'un enfant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le règlement intérieur du Centre de Loisirs.

POUR = 19

**14 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L.2122-22**

**AOUT**

|            |   |
|------------|---|
| 28-08-2022 | COMMUNE – Devis diagnostic solidité de la chapelle – 960 € TTC<br>APAVE     |
| 30-08-2022 | PORT – Devis achat de chaînes pour corps-morts – 2 275,72 € TTC<br>AEK SARL |

**SEPTEMBRE**

|            |  |
|------------|--|
| 07-09-2022 | COMMUNE – ECOLE – Devis pour remplacement de la sirène vétuste à l'extérieur niveau cour – 645,37 € TTC<br>GROUPE TELECOM DE L'OUEST |
| 07-09-2022 | COMMUNE – Devis pour remplacement de 5 onduleurs – 551,32 € TTC<br>ATC SERVICE   |

**15 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Camping – Renouvellement par Atout France du Camping « La Garenne »**

Mme le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de la visite, durant cet été, de l'Agence de développement touristique de la France « Atout France », en vue du renouvellement des étoiles de notre camping, mis en gestion auprès de la Société Fréry.

Les critères de classement fixent des exigences sur le niveau de confort et la qualité de service, qui sont contrôlés tous les 5 ans par un organisme de contrôle accrédité.

De ce fait et après contrôle de l'organisme, le camping « La Garenne » maintient son classement en 3 étoiles avec comme commentaire général : « Camping en bord de mer bien entretenu ».

**FIPIM**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la 5<sup>ème</sup> édition du FIPIM. Elle invite l'ensemble des conseillers municipaux à venir à cette manifestation.

**Aire de Camping-cars**

Mme le Maire informe que l'aire de camping-cars a eu une augmentation à ce jour de 87 % par rapport à la même période en 2021.

L'électrification des emplacements a généré cette large augmentation.

**Courrier de l'opposition au sujet du projet « Pointe Ouest de Port-des-Barques »**

Des élus souhaitent avoir la copie du courrier rédigé par Mr Laugraud, Mme Trescos et Mme Demené S. En effet, il était stipulé dans ce courrier que ce document était en copie auprès des élu-e-s.

**Représentation de la Compagnie Pyramide**

Représentation à Port-des-Barques le 22 mai 2023. Les réservations sont déjà ouvertes.

**Première édition de l'île en Rose**

Une marche d'environ 10 kms est organisée le 10 octobre prochain dans le cadre d'Octobre Rose, par la Commune de Port-des-Barques et l'AGDM.

Le départ aura lieu à 10h30 devant la Mairie.

Participation financière : Adulte 7 € et Enfant de moins de 10 ans 3 €.

Les dons seront reversés à l'institut du sein de la Charente-Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

**Conseil Municipal du 08 septembre 2022**  
**Liste des délibérations**

|    | N° délibération | Libellé  |                            |
|----|-----------------|--|----------------------------|
| 1  | 220908_D03_COM  | COMMUNE – INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DU TAUX                     | Adoptée à l'unanimité      |
| 2  | 220908_D04_COM  | COMMUNE – AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESPB SECTION CRABES BOULISTE             | Adoptée à l'unanimité      |
| 3  | 220908_D05_COM  | COMMUNE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE BAILLEUR NOALIS                                   | Adoptée à l'unanimité      |
| 4  | 220908_D06_COM  | COMMUNE – EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE | Adoptée à l'unanimité      |
| 5  | 220908_D07_COM  | COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS 2022   | Pour = 18<br>Absention = 1 |
| 6  | 220908_D08_COM  | COMMUNE – REGLEMENT D'UNE FACTURE PAR UN ELU   | Adoptée à l'unanimité      |
| 7  | 220908_D09_COM  | COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2  | Adoptée à l'unanimité      |
| 8  | 220908_D10_COM  | PORT – ANNULATION D'UN TITRE SUITE CESSATION D'ACTIVITE                                | Adoptée à l'unanimité      |
| 9  | 220908_D11_COM  | PORT – EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE INSUFFISANCE D'ACTIF                               | Adoptée à l'unanimité      |
| 10 | 220908_D12_COM  | PORT – DECISION MODIFICATIVE N°1   | Adoptée à l'unanimité      |
| 11 | 220908_D13_COM  | SEJ – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS                             | Adoptée à l'unanimité      |

**Etaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr RAYMOND Jacques, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme JORE Stéphanie, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRECOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Etaient absents représentés** : Mr ACCAD Alexandre,

Mme le Maire



Le secrétaire de séance

ROSE Bertrand